

## Note de présentation du projet soumis à enquête publique

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend « une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

Cette note représente une clef d'entrée au dossier et à la procédure d'enquête publique et vise à présenter :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ;
- L'objet de l'enquête ;
- Les principales caractéristiques du projet ;
- L'exposé des motifs, d'un point de vue environnemental notamment ;
- Les textes régissant l'enquête publique ;
- La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure ;
- Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête et la suite de la procédure ;
- Le contenu du dossier d'enquête.

Pour toutes informations complémentaires sur les projets concernés ou pour connaître les modalités de déroulement de cette enquête, le dossier complet est disponible au lieu d'enquête suivant :

Mairie de Viéville  
5 place de Verdun  
52310 Viéville

Coordonnée du maître d'ouvrage :  
Agglomération de Chaumont  
Hôtel de ville  
10 Place de la Concorde  
52000 Chaumont

La présente enquête publique est conduite sous l'autorité de Monsieur MARTINELLI, Président de la Communauté d'agglomération de Chaumont.

### **I) Objet de l'enquête :**

Conformément à l'article L163-5 du Code de l'urbanisme applicable à la procédure d'élaboration de la carte communale ainsi qu'à la réponse du ministre du logement et de l'égalité des territoires du 13 mai 2014 la présente procédure d'abrogation est soumise à enquête publique.

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agglomération de Chaumont est compétente en matière de documents d'urbanisme. Le 16 décembre 2020 et suite à la demande de la commune en date du 27 novembre 2020, le conseil communautaire de l'agglomération a prescrit la procédure d'abrogation de la carte communale de Viéville.

## **II) Principales caractéristiques du projet :**

Le projet d'abrogation de la carte communale vise à la suppression du caractère opposable de la carte communale pour un retour à l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), à savoir les règles établies à l'échelle nationale pour encadrer la constructibilité des terrains non couverts par un document d'urbanisme.

## **III) Principaux exposés des motifs d'un point de vue environnemental notamment**

La carte communale, dans son état actuel ne permettant plus la poursuite du développement de la commune, cette abrogation est lancée par l'agglomération afin de permettre des éventuelles ouvertures à l'urbanisation dans le cadre de l'application du dit RNU.

Cette procédure n'a pas de conséquence directe sur l'environnement puisque seules les parties déjà actuellement urbanisées de la commune seront directement ouverte à l'urbanisation.

Des exceptions à cette urbanisation limitée sont néanmoins envisageables mais ne pourront être autorisées sans l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que de celui du Préfet de la Haute Marne.

## **IV) Les textes régissant l'enquête publique**

Code de l'environnement :

- Articles L. 123-2 à L. 123-18
- Articles R. 123-2 à R. 123-23

Code de l'urbanisme :

- Articles L163-4 à L163-7
- Articles R163-3 à R163-6

## **V) Insertion de l'enquête dans les procédures et exposé des décisions pouvant être prise au terme de l'enquête**

L'abrogation de la carte communale a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 et soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF du 18 mars au 18 mai 2021.

Conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme, ces avis sont joints au dossier soumis à enquête. L'enquête publique est donc lancée suite à cette consultation.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la proposition d'abrogation de la carte communale, après ajustements éventuels, sera soumis aux approbations successives du Conseil communautaire et du Préfet de la Haute Marne (articles L163-6 et 7 du code de l'urbanisme).

## **VI) Contenu du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à et accessible au public contiendra les éléments suivants :

- la présente note de présentation,
- le projet d'abrogation de la carte communale,
- le dossier de la carte communale de Viéville opposable visé par l'abrogation,
- l'ensemble des avis émis dans le cadre de la procédure engagée (avis de la CDPENAF),
- la délibération prise dans le cadre de la procédure.